

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Produits semi-finis
pour systèmes de fenêtres et
de portes à profilés en PVC

BENVIC PEH840
Compounds PVC-U
résistant aux rayons UV

Valable du 22/05/2018
au 21/05/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément:

BENVIC Europe S.A.S.
Av. de Tavaux 57,
F 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Tel.: +33 3 80 46 73 00
Fax.: +33 3 80 46 73 02
Site Web: www.benvic.com
E-mail: info@benvic.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC disposant des caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtenant les performances reprises au paragraphe 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 et la NBN EN 12608-1.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les caractéristiques des compounds BENVIC PEH840/1039, PEH840/W107 et PEH840/W176 (tableau 1) et sur son aptitude à l'emploi pour la fabrication suivant les règles de l'art des profilés de fenêtres en PVC de couleur blanc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable sur site suivant NBN EN 12608 §3.9.3 & §5.1.2.1 d'une composition identique peut être ajoutée. L'usage de la matière retraitable hors site ERM suivant NBN EN 12608 § 3.9.4 & 5.1.2.2 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608 § 5.9.5 & 5.1.2.3 est, si le cas se présente, sujet d'une approbation technique séparée.

L'agrément technique de produit avec certification comporte un autocontrôle industriel de la fabrication du compound et un contrôle externe par un délégué de l'UBAtc, certifiant les caractéristiques reprises aux tableaux 1 à 3.

Tableau 1 – Compounds blancs suivant STS 52.3 et NBN EN 12608-1

Caractéristiques	Tolérances NBN EN 12608-1	BENVIC PEH840		
		1039	W107	W176
Couleur				
Colorimétrie (1)				
L*	± 1,00	93,80	92,90	93,0
a*	± 0,50	-0,40	-0,1	0,0
b*	± 0,80	2,50	1,90	2,05
Stabilisateur		CaZn		

(1) Mesuré conforme à la norme ISO 18314-1 avec l'appareil Minolta DN – 3600d sur des lattes extrudées.

Les compounds sont composés de résines PVC, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Tolérance	Déclaration Fabricant
		STS 52-3		BENVIC PEH840
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	Déclaration fabricant	± 15%	43,00 ± 6,0 min
	NBN EN ISO 182-3, 190°C	Déclaration fabricant	± 15%	Pas encore disponible
Teneurs en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	Déclaration fabricant	± 7 % relatif	8,0 ± 0,56 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration fabricant	± 20 kg/m³	1450 ± 20 kg/m³

Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Tolérance	Déclaration Fabricant
		STS 52-3 NBN EN 12608		BENVIC PEH840
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 ± 2 °C
Résistance à l'impact¹ Charpy	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 21 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E_r	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa		≥ 2800 MPa
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 940 kJ/m²

La résistance à l'impact d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBAtc.

Le compound BENVIC PEH840 est produit et commercialisé par BENVIC EUROPE SAS à F-21800 Chevigny St Sauveur (France), Avenue de Tavaux 57
tél. : +33 (0)3 80 46 73 00 , fax. : +33 (0)3 80 46 73 02.

4 Performances

Les rapports d'essai concernant l'aptitude à l'emploi de ces compounds pour la fabrication des profilés PVC (STS 52.3 tableau 6) en concernant l'évaluation le vieillissement artificiel (STS 52.3 tableau 8) sont repris dans le dossier UBAtc. Ils répondent aux exigences de la STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

5 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit.
- Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H882) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 22 mai 2018.

Cette ATG remplace ATG H882, valable du 28 juin 2016 au 27 juin 2021. Les changements par rapport aux versions précédentes sont listés ci-dessous:

Modifications par rapport aux versions précédentes	
par rapport à la période de validité du	Modification
21/09/2015 au 20/09/2020	Extension - Aucun changement
28/06/2016 au 27/06/2021	Extension - Aucun changement

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique belge peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

